



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Direction des relations avec
les collectivités locales
bureau du développement local et
de l'intercommunalité

**Réunion de la commission départementale de
coopération intercommunale**

le lundi 29 février 2016 à 15 heures

Le lundi 29 février 2016, dans les salons d'honneur de la préfecture, s'est réunie la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sous la présidence de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de l'Ain, en présence de :

► **Représentants des communes :**

- Gisèle BACONNIER, Maire de Monthieux
- Marie-Jeanne BÉGUET, maire de Civrieux
- Daniel BEGUET, président de la communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes
- Ali BENMEDJAHED, maire de Chalamont
- Jean-Marie CASTELLANI, maire de Rignieux-le-Franc
- Patrick CHAIZE, maire de Vonnas
- Mireille CHARMONT-MUNET, maire d'Artemare
- Yves CLAYETTE, maire de Châtillon-sur-Chalaronne
- Philippe EMIN, maire de Cormaranche-en-Bugey
- Daniel FABRE, maire d'Ambérieu-en-Bugey
- Claude JACQUET, maire de Chaveyriat
- Ghislaine PERNOD, maire d'Oncieu
- Bernard PERRET, maire de Viriat

► **Représentants des EPCI à fiscalité propre :**

- Jacques BERTHOU, conseiller communautaire de la communauté de communes de Miribel et du Plateau
- Alain BERTOLINO, président de la communauté de communes du Valromey
- Guy BILLOUDET, président de la communauté de communes du Pays de Bâgé
- Liliane BLANC-FALCON, présidente de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine
- Michel BRUNET, président de la communauté de communes du canton de Saint Trivier-de-Courtes
- Jean-Claude DESCHIZEAUX, président de la communauté de communes Montmerle-3 Rivières
- Thierry DUPUIS, président de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon
- Michel FONTAINE, président de Bourg-en-Bresse Agglomération

- Christophe GREFFET, président de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle
- Bernard GRISON, président de la communauté de communes Dombes-Saône-Vallée
 - Philippe GUILLOT-VIGNOT, président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel
- Jean-Louis GUYADER, président de la communauté de communes Plaine de l'Ain
- Jean-Luc LUEZ, président de la communauté de communes de La Vallière
- René VUILLEROD, président de la communauté de communes Bugey-Sud

► **Représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes :**

- Bernard ARGENTI, délégué du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain
- Henri GUILLERMIN, président du syndicat mixte Bresse-Revermont-Val-de-Saône

► **Représentants du Conseil départemental :**

- Damien ABAD, président du conseil départemental
- Charles DE LA VERPILLIERE
- Jean-Yves FLOCHON
- Catherine JOURNET
- Muriel LUGA-GIRAUD

► **Représentants du Conseil régional :**

- Etienne BLANC, vice-président du Conseil régional

Assistaient également à cette réunion sans voix délibérative :

- Eléodie SCHES, sous-préfète de Nantua
- Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley
- Stéphane DONNOT, sous-préfet de Gex
- Stéphane MAURAGE, direction départementale des finances publiques
- Richard DUMONT, direction départementale des finances publiques
- Christian CUCHET, directeur des relations avec les collectivités locales
- David BAUDRAND, chef du bureau des collectivités et de l'intercommunalité
- Ghislaine ROMITI, adjointe au chef du bureau des collectivités et de l'intercommunalité

Membres excusés :

- Christophe BOUVIER, président de la communauté de communes du Pays de Gex
- Jean-Pierre CARMINATI, maire de Nantua
- M. Régis CASTIN, maire de Saint-Germain-les-Paroisses
- Jean-François DEBAT, maire de Bourg-en-Bresse
- Jean DEGUERRY, président de la communauté de communes Haut-Bugey
- Jacky DUTRUC, maire de Reyrieux
- Sylvie GOY-CHAVENT, conseillère régionale
- Liliane MAISSIAT, vice-présidente de la communauté de communes Haut-Bugey
- Michel PERRAUD, maire d'Oyonnax
- Patrick PERREARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien
- Régis PETIT, maire de Bellegarde-sur-Valserine
- Daniel RAPHOZ, maire de Ferney-Voltaire

Le quorum étant atteint, Monsieur le préfet ouvre la séance.

Il remercie les membres de la commission de leur présence et leur rappelle qu'il a été convenu lors des précédentes séances d'examiner les amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) lors de la séance du 14 mars 2016.

A la demande de M. le préfet, les membres de la commission confirment que cette séance sera une séance publique.

M. le préfet informe la commission que le conseil régional a désigné pour le représenter M. Etienne BLANC et Mme GOY-CHAVENT. Cette dernière sera remplacée au sein du collège des maires par M. Régis CASTIN, maire de Saint-Germain-les -Paroisses.

La commission examine ensuite les propositions du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) inscrites à l'ordre du jour de la réunion.

1) Proposition n° 7 : Fusion des CC de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine et de Rhône-Chartreuse de Portes

La fusion de ces trois communautés entraînerait la constitution d'une intercommunalité de 75 000 habitants. La communauté de communes (CC) de la vallée de l'Albarine (sans Evosges et Hostiaz) dépasse les 5 000 habitants. En revanche, la population de la communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes est désormais inférieure à ce seuil. En effet, la commune de Groslée a constitué avec Saint-Benoit une commune nouvelle qui a rejoint la CC Bugey Sud.

Il ressort de la consultation des communautés et des communes que la CC de la Plaine de l'Ain et 29 de ses 33 communes membres sont défavorables à une fusion au 1^{er} janvier 2017. Certains conseils sont favorables à une fusion différée en 2020. La CC de la vallée de l'Albarine et l'ensemble de ses communes membres sont favorables à la proposition du SDCI. La CC Rhône-Chartreuse de Portes est favorable ainsi que 10 de ses 11 communes membres (seule Briord est défavorable).

M. le préfet remercie les 3 présidents de ces communautés de l'avoir invité dans chacun de leurs conseils. Ces réunions lui ont permis de débattre avec l'ensemble des conseillers communautaires et d'échanger sur les différentes hypothèses et possibilités. Il indique qu'il a reçu de M. GUYADER un calendrier prévisionnel en soutien à sa demande de différer cette fusion de trois ans.

M. GUYADER souligne que sur l'ensemble des communes de la Plaine de l'Ain, seules Saint-Jean-de-Niost et Ambronay sont favorables à cette fusion. Pérouges et Saint-Eloi ne se sont pas prononcées. Toutes les autres communes refusent cette proposition.

Ce refus n'est pas lié à une absence de solidarité envers ces territoires mais à un ensemble de raisons :

- ce périmètre est très vaste et n'est pas perçu comme présentant une unité
- la CC de la Plaine de l'Ain (CCPA) est structurée autour de 3 villes importantes (Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux). Il s'agit d'un territoire sans ville centre et il a par conséquent fallu du temps pour qu'une réflexion collective se fasse. Les conseils municipaux craignent que cette fusion n'entraîne un arrêt brutal du programme d'investissement massif programmé par la communauté de communes (enseignement supérieur, Transpolis, accueil de jour, parking de la gare d'Ambérieu...)
- le calendrier pose problème : cette fusion interviendrait à mi-mandat et des conseillers communautaires élus au suffrage universel direct ne serait pas reconduit dans le futur conseil alors même qu'ils se sont fortement investis dans le travail de la communauté. L'ambiance de ce futur conseil risque d'être délétère.

Il ajoute qu'il est nécessaire de laisser un temps suffisant pour préparer cette fusion car le fonctionnement de ces communautés est très différent : la CCPA a choisi de laisser aux communes le soin de gérer la proximité avec le soutien financier communautaire alors que les deux autres communautés gèrent des équipements de proximité.

M. GUYADER donne lecture de deux discours d'élus d'Ambérieu-en-Bugey prononcés lors de la visite de M. le préfet (discours de Mme Renée PONTAROLO et de M. Christian de BOISSIEU). Ces élus expliquent pourquoi ils sont défavorables au projet de fusion au 1^{er} janvier 2017 (notamment car il leur paraît nécessaire au préalable que certains investissements structurants soient réalisés).

M. GUYADER exprime sa certitude qu'en différant cette fusion alors une majorité de communes basculeront en faveur de ce projet.

M. le préfet indique que ce n'est pas lui qui a émis cette idée d'une fusion reportée à 2020 mais qu'il n'avait pas écarté d'étudier cette hypothèse. Cependant, il faut maintenant prendre en compte un élément nouveau dans la réflexion : la CC Rhône Chartreuse de Portes n'atteint plus le seuil de population fixé par la loi.

M. BEGUET confirme qu'avec le départ de Groslée sa communauté a une population inférieure à 5 000 habitants. Mais bien avant que Groslée n'adhère à sa communauté, il avait manifesté son souhait de rejoindre la CC de la Plaine de l'Ain. Il s'agit de rejoindre une communauté avec laquelle les communes de Rhône Chartreuse de Portes partagent un bassin de vie : pour le scolaire (établissements secondaires à Lagnieu et Ambérieu, pour l'emploi, pour le transport (gare d'Ambérieu, ligne de transport collectif Lhuis-Ambérieu, parking de covoiturage de Pérouges). Cette demande n'est pas motivée par la volonté de profiter des richesses de la plaine de l'Ain. Le territoire de Rhône-Chartreuse de Portes apportera également des emplois notamment à Briord (650 emplois à Roset, 80 pour Intermarché) et à Lhuis (80 emplois dans la connectique). Ces emplois sont en partie occupés par des habitants de la plaine de l'Ain. Enfin, un collège ouvrira en 2018 sur le territoire de la communauté et certains collégiens viendront de communes membres de la Plaine de l'Ain.

La communauté Rhône-Chartreuse de Portes gère de nombreux équipements de proximité car ces équipements ne peuvent être portés par ses communes membres. Les élus de sa communauté sont conscients que ces équipements ne pourront rester communautaires dans le cadre de la fusion et une réflexion est menée pour créer un SIVOM pour gérer ces services de proximité. Les projets de la Plaine de l'Ain pourront être menés à bien car ces projets sont aussi bénéfiques aux habitants de Rhône-Chartreuse de Portes.

Mme BLANC-FALCON rappelle la particularité de la vallée de l'Albarine qui a longtemps été le poumon économique de ce secteur. Depuis les années 70 le contexte économique est très difficile pour la vallée de l'Albarine. Mais malgré ces difficultés, la communauté agit :

- elle s'est substituée aux communes pour réaliser des équipements de proximité nécessaires à la population comme les micro-crèches (les communes ne pouvaient gérer ces équipements) et pour favoriser une politique de mixité sociale ;
- elle mène une politique touristique autour du concept « vallée de l'Albarine, vallée à sensation » et favorise le développement de l'industrie (politique de construction de bâtiments relais).

L'état de la pauvreté réalisé en 2010 a constaté que la vallée était en situation de grande urgence. La vallée n'a pas été retenue au titre de la politique de la ville car elle ne compte pas un quartier prioritaire de plus de 1 000 habitants. Toutefois, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, un contrat de territoire a été signé avec l'État. Toutefois, ce contrat ne comporte pas un dispositif financier dédié et la communauté doit pour obtenir un

accompagnement financier de ses projets solliciter les dispositifs de droit commun.

Malgré toutes ces difficultés, le territoire conserve encore 1 000 emplois dont une part notable sont occupés par des habitants de la Plaine de l'Ain. Il existe bien une grande interconnection entre la Plaine de l'Ain et la vallée de l'Albarine. Si elle se félicite du développement d'Ambérieu-en-Bugey et des investissements qui doivent être réalisés sur cette commune pour conforter son développement, elle estime que le territoire de la vallée de l'Albarine ne peut également plus attendre. Il lui semble compliqué de procéder à deux fusions rapprochées : une fusion entre la Plaine de l'Ain et la CC Rhône-Chartreuse de Portes en 2017 puis en 2020 une fusion entre cette nouvelle communauté et la vallée de l'Albarine.

M. ABAD note que le contexte a évolué et que désormais l'obligation d'agir dans ce secteur s'impose puisque la CC Rhône-Chartreuse de Portes compte moins de 5 000 habitants. Il est nécessaire que cette fusion n'entrave pas les projets que la Plaine de l'Ain souhaite conduire. Il relève qu'aucune de ces trois communautés ne s'oppose à la fusion ; la divergence de point de vue porte sur le calendrier. Les partenaires de la Plaine de l'Ain, et notamment le département de l'Ain, soutiennent les projets de celle-ci (musée Saint-Exupéry, enseignement supérieur, Transpolis, accueil de jour Alzheimer, parking de la gare d'Ambérieu...). Il se déclare en faveur de cette fusion car il s'agit :

- d'un impératif économique : le parc du PIPA concentre les activités mais les autres territoires ont des atouts qu'il faudra développer ;
- d'un impératif social : il n'est pas possible d'abandonner un territoire en difficulté ;
- d'un impératif territorial : le vrai défi de la Plaine de l'Ain ne réside pas dans une fusion avec deux autres communautés mais dans la politique offensive de la Métropole de Lyon pour capter les richesses économiques de l'Ain.

M. ABAD se déclare opposé à une fusion en deux temps. Parallèlement à la fusion, les communes de la CC Rhône-Chartreuse de Portes et celle de la vallée de l'Albarine devraient réfléchir à la constitution de communes nouvelles.

S'agissant de la stratégie de la Métropole de Lyon, M. BLANC rejoint M. ABAD quant à la nécessité de constituer une intercommunalité puissante avec un territoire important. Il tient par ailleurs assurer la Plaine de l'Ain et Ambérieu-en-Bugey du soutien de la région pour les accompagner dans le cadre de la fusion pour que leurs projets soient menés sans retard.

M. FABRE rappelle que dans la Plaine de l'Ain les choses évoluent beaucoup depuis le début du mandat mais cela reste fragile. Cette communauté, qui repose sur un équilibre entre trois communes principales (Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux), développe des projets nécessaires au développement d'Ambérieu-en-Bugey. La commune souhaite le maintien de cet équilibre pour assurer le développement des projets communautaires qui sont de plus soutenus par l'ensemble des partenaires. Cette conjonction favorable à Ambérieu-en-Bugey n'était jusqu'alors jamais survenue.

M. BERTHOU souligne le potentiel important du territoire vaste de la Plaine de l'Ain et sa richesse importante. Ce secteur sera certainement le secteur phare du département dans une vingtaine d'années. La Plaine de l'Ain aura alors besoin d'un territoire plus vaste. Les territoires de Rhône-Chartreuse de Portes et de la vallée de l'Albarine sont complémentaires de la Plaine de l'Ain. Ces deux communautés pèsent peu face à la grande CC de la Plaine de l'Ain et il devrait être possible de marier ces territoires sans freiner les projets en cours. Entre une fusion en 2017 et une fusion en 2020, il doit être possible de trouver un compromis.

M. DE LA VERPILLIERE soutient la proposition de M. GUYADER d'une fusion au-delà de 2017. Il faut prendre en compte cet élément nouveau qu'est l'acceptation par les 3 communautés du principe de fusion. Il rappelle à la commission qu'il a voté contre la loi NOTRe car il estime qu'il n'est pas opportun de fusionner des communautés en plein milieu de mandat alors même que la mise en œuvre du précédent SDCI s'est achevée au 1^{er} janvier 2014.

Il informe la commission qu'il agira avec d'autres députés, notamment M. LARRIVÉ et M. GAYMARD, pour obtenir un report de la date de mise en œuvre des propositions du SDCI au-delà de 2017.

S'agissant de la proposition de fusion de ces trois communautés, il note qu'il s'agit de marier trois communautés aux compétences très différentes. Former un nouvel ensemble de 53 communes dont aucune n'est une véritable ville centre sera compliqué. Il lui paraît nécessaire de réaliser cette fusion au-delà de 2017 pour que celle-ci se réalise dans de bonnes conditions.

M. FONTAINE souligne que ne pas fusionner ces 3 communautés serait refuser à Rhône-Chartreuse de Portes et à la vallée de l'Albarine l'échelle pertinente d'action et de réflexion. Ambérieu-en-Bugey va de plus en plus jouer un rôle de centralité et il serait dès lors incompréhensible que les habitants extérieurs à cette commune mais appartenant à son bassin de vie ne soient pas intégrés dans la même communauté.

Mme PERNOD confirme aux membres de la commission que ces territoires sont liés. En tant que cadre de la santé, elle a sous sa responsabilité 50 salariés dont une proportion importante vit à Lagnieu ou Vaux-en-Bugey. Par ailleurs, les commerces et services présents à Ambérieu-en-Bugey sont fréquentés par les habitants de la vallée de l'Albarine. Elle souhaite dès lors que ces trois communautés soient regroupées.

M. le préfet concède que l'idée de laisser un délai pour que cette fusion se réalise est intéressante. Toutefois l'on peut se demander s'il faut aller jusqu'à 3 années. Mais il rappelle aux membres de la CDCI que la loi fixe l'entrée en vigueur de la nouvelle carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017. Faute d'autres alternatives, il ne peut que maintenir sa proposition. Cette fusion et les nouvelles compétences qui seront dévolues aux communautés changeront la manière de travailler de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain. C'est la raison pour laquelle, pour aider au maintien des solidarités dans les CC Rhône-Chartreuse de Portes et vallée de l'Albarine, il pourrait accepter la création de syndicats intercommunaux, et ce à titre transitoire.

M. GUYADER est d'avis qu'effectivement une fusion est complexe et qu'il faut en limiter la durée de mise en œuvre. Mais il rappelle que cette fusion risque de remettre en cause de nombreux projets communautaires et qu'Ambérieu-en-Bugey ne peut attendre. Proposer une fusion à l'horizon 2017 ne peut qu'entraîner l'opposition d'une majorité de communes.

M. ABAD note que les trois communautés sont favorables à cette fusion et qu'elles souhaitent que cette fusion ne soit pas réalisée par étape. Le seul sujet est la question du délai : les élus de la CCPA souhaitent une fusion en 2020 alors qu'une obligation légale impose 2017. Or, l'une des trois communautés a moins de 5 000 habitants. Dès lors, soit Rhône-Chartreuse de Portes et à la vallée de l'Albarine fusionnent ensemble en 2017, soit une commune adhère à Rhône-Chartreuse de Portes pour que celle-ci franchisse le seuil des 5 000 habitants.

Quelque soit la fusion qui sera réalisée, il faudra travailler sur les moyens techniques, humains et financiers pour accompagner la nouvelle communauté dans ce processus. Il ressort que les projets de la Plaine de l'Ain sont avant tout liés à la volonté forte du département et de la région de les soutenir et non à la question de la fusion.

Mme BACONNIER s'étonne qu'il pourrait être envisagé une fusion au-delà de 2017 alors que la loi prévoit une fusion effective au 1^{er} janvier 2017 et que l'ensemble des autres communautés concernées par le SDCI travaille d'ores et déjà à une fusion au 1^{er} janvier 2017. La Plaine de l'Ain est une communauté qui a les moyens de travailler sur ce projet de fusion. Elle rappelle que les 3 CC de la Dombes regrouperont 36 communes avec moins de moyens humains.

M. BEGUET ne souhaite pas une fusion de sa communauté avec celle de la vallée de l'Albarine car cela n'a pas de cohérence : seule une fusion des trois communautés est pertinente. Par ailleurs, la question du seuil n'est pas un sujet car quelque soit le nombre d'habitants, sa communauté souhaite rejoindre la Plaine de l'Ain.

M. le préfet incite les présidents et les élus de ces trois communautés à s'inspirer du travail réalisé par les autres communautés appelées à fusionner dans le cadre de ce projet de SDCI. Elles travaillent depuis des mois pour établir un diagnostic, travailler sur les compétences, le fonctionnement et de manière générale préparer la fusion de leurs communautés.

M. BLANC concède qu'une fusion est certes un processus difficile mais pas impossible.

Mme BEGUET informe les membres de la CDCI que la caisse des dépôts et consignations a signé une convention avec l'État pour mettre à disposition des moyens d'ingénierie, et ce à titre gracieux.

2) Proposition n° 8 : Fusion des CC du Plateau d'Hauteville et du Valromey et extension du périmètre aux communes d'Evosges et d'Hostiaz (actuellement dans la CC Vallée de l'Albarine)

Cette proposition entraînerait la constitution d'une communauté de communes de près de 10 600 habitants et comportant 21 communes membres. Il rappelle que la CC du Valromey n'atteint pas le seuil fixé par la loi NOTRe.

La CC du Plateau d'Hauteville et ses communes membres (à l'exception d'Aranc) demande un délai et doute de l'intérêt même de cette fusion. La CC du Valromey et ses communes membres (à l'exception de Champagne-en-Valromey) sont favorables à cette fusion.

M. EMIN note que la taille de cette intercommunalité est peu pertinente. Le délai supplémentaire qui est demandé permettrait de travailler sur l'hypothèse d'intégration des communes soit à la CC Haut-Bugey, soit à la CC Bugey Sud. Ce délai est nécessaire car la communauté du Plateau d'Hauteville a des projets importants à mener à bien et il n'est pas souhaitable qu'une fusion avec le Valromey intervienne car cela supposerait un lourd travail.

Il informe les membres de la CDCI qu'il a rencontré les présidents de ces deux communautés qui lui ont fait part de leur souhait de ne pas fusionner dans l'immédiat. Toutefois, ces présidents sont disposés à travailler à un rapprochement avec la CC du plateau d'Hauteville et la CC du Valromey sur la fin de ce mandat.

M. le préfet précise qu'il a été sollicité à ce sujet mais qu'il ne peut que rappeler que les propositions du présent schéma doivent s'appliquer au 1^{er} janvier 2017 et que tout amendement éventuel à cette proposition devra nécessairement prévoir une évolution pour la communauté de communes du Valromey qui n'atteint pas les seuils fixés par la loi NOTRe.

M. EMIN note que sa communauté atteint le seuil de population fixé par la loi NOTRe.

M. BERTOLINO souligne le large soutien de sa communauté et de ses communes membres à la proposition de M. le préfet puisque seule la commune de Champagne-en-Valromey est défavorable à cette fusion. Les communes membres ont une forte volonté de demeurer dans un même EPCI. Les communes du sud sont plutôt tournées vers Belley et celles du nord vers Hauteville. Les habitants travaillent sur Belley, Gex et Hauteville. Il sera difficile de trouver un bassin de vie commun à ces communes. M. BERTOLINO note que la proposition de M. le préfet correspond à une réalité de travail des communautés puisque le Valromey et le Plateau d'Hauteville travaillent ensemble en matière de tourisme, de développement des activités liées à la neige et à la montagne.

Sa communauté devait dans le précédent projet de SDCI fusionner avec Bugey Sud. Cette fusion n'avait au final pas été retenue dans le SDCI car elle avait alors une population suffisante.

Dans le cadre de ce précédent schéma, la communauté avait émis le souhait de fusionner avec la CC du Plateau d'Hauteville. Il précise que cette fusion des deux communautés permettra de mettre en œuvre les projets qui doivent être réalisés sur ce territoire tout en préparant une fusion avec une communauté plus importante.

M. ABAD soutient cette fusion car le Valromey ne peut rester seul sur un plan juridique mais également économique. Il constate toutefois que cette fusion n'est pas viable à terme. Il serait pertinent de fusionner la CC du Plateau d'Hauteville et le nord du Valromey avec la CC Haut-Bugey et le sud du Valromey avec la CC Bugey Sud.

Cette suggestion a été proposée à M. le préfet, lors des consultations qu'il a menées. Toutefois, M. le préfet indique qu'il n'a pu intégrer une telle proposition dans la mesure faite d'unanimité des communes du Valromey sur cette possible répartition des communes entre les 2 EPCI et eu égard à la difficulté de tracer une ligne de partage entre le nord et le sud.

M. VUILLEROD et l'ensemble de l'exécutif de la CC Bugey Sud ont rencontré l'exécutif de la CC du Plateau d'Hauteville. L'hypothèse d'intégrer les communes du sud du Valromey à la CC Bugey sud a été évoquée lors de cette rencontre. Il informe la commission que cette hypothèse est acceptée par le conseil communautaire mais il reste effectivement à déterminer la limite entre le nord et le sud du Valromey. Sa communauté ne souhaite pas accueillir la totalité du Valromey car cela supposerait une nouvelle fusion alors même que la communauté Bugey Sud résulte d'une fusion récente (au 1^{er} janvier 2014).

M. ARGENTI rappelle que sa commune représente deux tiers des habitants de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville. Comme les autres communes membres, sa commune est convaincue que la simple fusion avec le Valromey ne sera pas suffisante dans l'avenir. Une fusion immédiate avec cette communauté supposera un travail important et cela pourrait pénaliser les projets que la communauté souhaite développer avec le département et la région, projets dont le territoire a fortement besoin. La CC du Plateau d'Hauteville coopère d'ores et déjà avec le Valromey sur de nombreux sujets mais s'il faut fusionner, il faut une fusion qui prépare l'avenir du territoire et par conséquent fusionner avec le Haut-Bugey ou Bugey Sud. Mais cette fusion doit être préparée ; il faut donc laisser du temps. La seule alternative à court terme est bien de scinder le Valromey en deux : seul le nord du Valromey ainsi que les communes d'Evosges et Hostiaz intégreraient la CC du Plateau d'Hauteville au 1^{er} janvier 2017.

M. le préfet précise qu'il faudra dès lors que la commission amende le projet de schéma. Les amendements ne pourront conduire au maintien d'une communauté de communes de moins de 5 000 habitants.

M. ABAD prendra contact avec la communauté de communes Haut-Bugey pour la convaincre de fusionner avec la CC du Plateau d'Hauteville (CC élargie au nord Valromey, Evosges et Hostiaz).

M. BERTOLINO demande que l'avis des communes du Valromey soit pris en compte. Ces communes se sont majoritairement exprimées pour un rapprochement avec Hauteville.

M. EMIN note que les communes du Valromey ne sont pas concernées par les mêmes bassins de vie : Haut-Valromey, Ruffieu et Lompnieu vivent avec Hauteville alors que les autres communes sont tournées vers Belley.

La commission souhaite, à l'unanimité de ses membres, entendre M. JUILLET, maire de Champagne-en-Valromey.

M. JUILLET précise que 10 des 15 communes membres appartiennent au bassin de vie de Belley et au-delà au bassin de Chambéry. La limite entre le nord et le sud du Valromey est constituée par la commune de Lompnieu (commune du nord Valromey).

M. FABRE s'interroge sur les raisons d'une différence de traitement entre Evosges et Hostiaz (pour lesquelles il est proposé qu'elles intègrent une autre communauté) et Villette-sur-Ain et Châtillon-la-Palud.

M. le préfet répond avoir proposé que les communes d'Evosges et Hostiaz quittent la vallée de l'Albarine pour rejoindre la CC du plateau d'Hauteville car il s'agit d'une demande ancienne des communes pour laquelle il a constaté l'avis unanime des deux communes et des deux communautés concernées. Il ajoute qu'il s'agit de la seule exception au principe qu'il s'était fixé de fusionner les communautés dans l'intégralité de leur périmètre.

M. BLANC constate que le projet de fusion entre le Plateau d'Hauteville et le Valromey ne satisfait personne et que très rapidement les communes se tourneront vers une autre communauté. Cette proposition de fusion comporte trois inconvénients majeurs :

- les dotations continueront de baisser et la fusion des deux communautés ne structure pas ce territoire dans des conditions permettant son développement.
- cette fusion ne paraît pas la meilleure solution dès lors que toutes les communes du Plateau d'Hauteville ne la souhaite pas, que Bugey Sud est prête à accueillir le sud du Valromey et que M. ABAD peut convaincre la CC du Haut-Bugey d'accueillir le Plateau d'Hauteville.
- au niveau régional, la question se pose de la pertinence des CDDRA. Il sera très difficile de travailler avec des collectivités disposant de faibles moyens financiers et tiraillées entre le nord et le sud.

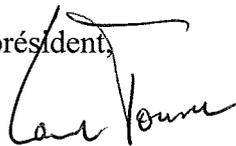
L'occasion est donnée à la commission de régler ce problème de positionnement géographique. M. BLANC se déclare prêt à amender le projet de SDCI.

M. EMIN tient à rappeler que son conseil communautaire n'a pas encore fait de choix entre Bugey Sud et Haut-Bugey. Le souhait des élus est d'éviter une étape intermédiaire inutile qui solliciterait trop les élus.

En conclusion, M. le préfet suggère aux membres de la commission qui souhaiteraient déposer des amendements au projet de SDCI de déposer ceux-ci au moins une semaine avant la séance. Bien évidemment les amendements déposés dans la semaine précédant la CDCI du 14 mars seront toutefois examinés par la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le préfet lève la séance.

Le président,



Laurent TOUVET

